Consulter également le règlement graphique (pièce n° 4.2)
et le règlement écrit (pièce n°5)

N.B. : Le plan local d'urbanisme de Massieu
fait référence au code de l'urbanisme dans
sa version antérieure au 1er janvier 2016.

Légende :

ZONAGE

- UA : Bourg centre (bâti protégé par l'art. L123-5 III 2 du C.U.)
- UAi : Bourg centre - secteur en assainissement individuel
- UB : Hameaux
- UBi : Hameaux - secteur en assainissement individuel
- UH : Extension urbaine existante
- UHi : Extension urbaine existante - secteur en assainissement individuel
- AUa : Secteur à urbaniser
- UI : Secteur d'activités
- A : Espace agricole
- Ap : Espace agricole protégé
- N : Secteur naturel
- Neq : Secteur naturel réservé aux équipements
- Np : Secteur naturel protégé

BATI NON CADASTRE

ASSAINISSEMENT

- Trame provisoire d'inconstructibilité
  En attente de réalisation du réseau public de collecte des eaux usées (art. R-123-11 b)

PERIMETRE D'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- Périmètre d'orientation d'aménagement et de programmation

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Bâtiment susceptible de changer de destination (art. 123-3-1 du CU) se reporter au rapport de présentation chapitre 2 pour le détail par bâtiment
- Bâtiments d'élevage agricole (art.L111-3 du Code rural)
- Siège d'exploitation agricole
- Servitude de mixité sociale pour la création de 6 logements minimum dont 50% pour des logements locatifs sociaux (art.L123-2b du CU)
- servitude de pré-localisation dans les secteurs d'OAP (art. L123-c du CU)
- Implantation du bâti principal à l'alignement

ELEMENTS PATRIMONIAUX ET PAYSAGERS

- Eléments de petit patrimoine à protéger (art.L123.1.5 III 2° du CU)
- Eléments de paysage à protéger (art.L123.1.5 III 2° du CU)
- Eléments de bâti patrimonial à protéger (art.L123.1.5 III 2° du CU) se reporter au rapport de présentation chapitre 2 pour le détail par bâtiment
- Eléments de paysage à protéger : haies (art.L123.1.5 III 2° du CU)
- Elements de paysage à protéger : ensemble de jardins (art.L123.1.5 III 2° du CU)

ELEMENTS ENVIRONNEMENTAUX

- Mares et étangs à protéger (art.L123.1.5 III 2° du CU)
- Corridor écologique à préserver (art.L123.1.5 III 2° du CU)
- Coteau sec à préserver (art.L123.1.5 III 2° du CU)
- Zone humide à protéger (art.L123.1.5 III 2° du CU)
- Site Natura 2000 à protéger ((art.L123.1.5 III 2° du CU)
- Espace Naturel Sensible du Val d'Ainan à protéger (art.L123.1.5 III 2° du CU)
- Espaces boisés classés (art. L130.1 du CU)

RISQUES NATURELS EN APPLICATION DE L' ART. L123.11b du CU

- secteurs constructibles sous conditions (voir règlement écrit)
- secteurs inconstructibles sauf exceptions (voir règlement écrit)

EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacements réservés

NUMERO	SURFACE	LIEU	OBJET	DESTINATAIRE
ER01	729	Lieu-dit La Sarra	Aménagement d'un carrefour	Conseil Départemental de l'Isère
ER02	163	Village	Aménagement d'un carrefour	Commune de Massieu
ER03	875	Village	Extension du cimetière	Commune de Massieu
ER04	462	Village	Création de stationnement	Commune de Massieu
ER05	424	Lieu-dit La Merle	Création de stationnement	Commune de Massieu
ER06	283	Village	aménagement de l'accès et entretien du lavoir	Commune de Massieu
ER07	5119	Lieu-dit La Merle	plage de dépôt	Commune de Massieu
ER08	8030	Lieu-dit La Cote d'Ainan	Création d'un bassin de rétention	Commune de Massieu

SERVITUDE DE PRE-LOCALISATION DE PLACE DE DEPOT DE BOIS (art. L123.2c du CU)

NUMERO	Lieu
06	Le Layat
05	La Rebatière
04	La Metrellère
03	Le Mattcin
02	La Mérie
01	La Mérie

SERVITUDE DE PRE-LOCALISATION DANS LES SECTEURS D'OAP (art. L123.2c du CU)

NUMERO	OBJET
S 01	réalisation d'une voie publique
S 02	réalisation d'un système de traitement des eaux pluviales
S 03	réalisation d'un stationnement public
S 04	réalisation d'un aménagement de protection contre les nuisances sonores générées par la RD 82
S 05	réalisation d'un chemin ou d'une rue publique

Zoom secteur centre village - Echelle 1/2000°

0 50 100 150 m

DOSSIER POUR APPROBATION

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE
OBSERVER PLANIFIER PROJETER AIMER PARTAGER

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1
Commune de Massieu

Règlement graphique : Document général
Pièce numéro 4.1
Se reporter également à la pièce 4.2

Echelle 1 / 5000e

Source : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2017

MARS 2020

Consulter également le règlement graphique (pièce n° 4.1)
et le règlement écrit (pièce n°5)

N.B. : Le plan local d'urbanisme de Massieu
fait référence au code de l'urbanisme dans
sa version antérieure au 1er janvier 2016.

Légende :

ZONAGE

UA : Bourg centre - bâti protégé par l'art. L123-1-5 III 2

UAi : Bourg centre - secteur en assainissement individuel

UB : Hameaux

UBi : Hameaux - secteur en assainissement individuel

UH : Extension urbaine existante

UHi : Extension urbaine existante
secteur en assainissement individuel

AUa : Secteur à urbaniser

UI : Secteur d'activités

A : Espace agricole

Ap : Espace agricole protégé

Neq : Secteur naturel réservé aux équipements

Np : Secteur naturel protégé

N : Secteur naturel

BATI NON CADASTRE

COURS D'EAU

RISQUES NATURELS EN APPLICATION DE L' ART. L123.11b du CU

secteurs inconstructibles sauf exceptions (voir règlement écrit)

secteurs constructibles sous conditions (voir règlement écrit)

NATURE DES RISQUES PRESENTS	FAIBLE	MOYEN	FORT
Crues rapides des rivières	RC ou Bc1	RC ou Bc2	RC
Inondation - crues rapides des petits cours d'eau	RC ou Bc1	RC ou Bc2	RC
Inondation - en pied de versant ou remontée nappe	Bi'1	Bi'2	/
crues torentielles	Bt	RT	RT
Ruissellement sur versant	Bv	RV	RV
Glissements de terrains	Bg	RG	RG

DOSSIER POUR APPROBATION

L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE
OBSERVER PLANIFIER PROJETER ANIMER PARTAGER

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°1
Commune de Massieu

Règlement graphique : Document général
Pièce numéro 4.2
Se reporter également à la pièce 4.1

Echelle 1 / 5000e

Source : Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés ® 2017

MARS 2020
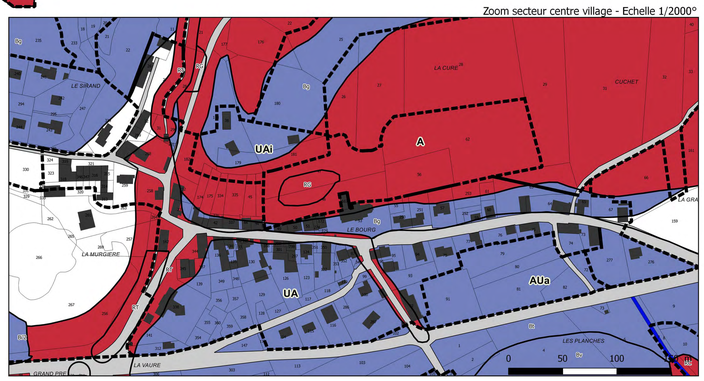
Zoom secteur centre village - Echelle 1/2000°